

**COMITÉ DE SUIVI INDIVIDUEL / ED 113  
année 2024-2025**

**L'arrêté du 25 mai 2016 modifié par l'arrêté du 26 août 2022 prévoit la création d'un comité de suivi individuel pour TOUS les doctorants À PARTIR DE LA 1<sup>ère</sup> ANNÉE d'inscription en thèse.**

Le comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus. Il évalue, dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il est particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien à l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse.

### **Modalités**

Dans un premier temps, le doctorant présente l'avancement de ses travaux au comité de suivi et au directeur de thèse. Dans un deuxième temps, le comité de suivi se réunit avec le doctorant et discute avec lui en l'absence du directeur de thèse. Dans un troisième temps, il échange avec le directeur de thèse.

Le comité de suivi fixera les modalités de chacune de ces étapes.

L'entretien avec le doctorant, d'une vingtaine de minutes environ, se déroulera selon le schéma commun défini dans le **formulaire en annexe et en présence des deux membres statutaires du comité de suivi, à défaut de l'un des membres statutaires et du suppléant**. Ce formulaire devra être complété et transmis par les membres du comité au doctorant qui le déposera dans son espace ADUM.

### **Composition**

Le CSI comprend 3 membres : 2 titulaires et 1 suppléant (qui siège uniquement en cas d'empêchement de l'un des statutaires).

Les membres du comité de suivi (statutaires et suppléants) :

- sont chercheurs ou enseignants-chercheurs de rang A ou B ;
- peuvent être émérites ;
- un membre au moins doit être spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse ;
- dans la mesure du possible, un membre doit être extérieur à Paris 1 ;
- un membre peut être non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse ;
- ne participent pas à la direction du travail du doctorant (directeurs et co-directeurs de la thèse ne peuvent faire partie du comité de suivi).

**Les membres du comité de suivi ne sont pas exclus de la participation au jury de la thèse. En revanche, ils ne peuvent pas être désignés comme rapporteurs.**

**Sa composition relève du choix de chaque doctorant.e.** La direction de thèse peut aider à la décision mais ne doit en aucun cas imposer un membre du CSI. En cas de difficulté pour choisir des membres, il est vivement conseillé de contacter les représentant.e.s des doctorants de l'École Doctorale ou du laboratoire d'appartenance. La direction du laboratoire d'appartenance peut être librement contactée pour demander conseil.

La direction de thèse, informée des trois propositions, s'assure de l'accord des participants pressentis. Le doctorant déclare sur ADUM (onglet Comité de Suivi Individuel), au plus tard le 22 mars, la proposition à l'ED pour validation.

*Pour les doctorants en cotutelle primo-inscrits dans l'établissement partenaire, le comité de suivi est facultatif.*

**Le comité est pérenne.**

**Les comités de suivi étant pérennes, les comités formés les années précédentes gardent la même composition en 2025.**

## Réinscription en doctorat pour l'année 2025-2026

Afin de pouvoir vous réinscrire en doctorat pour l'année 2025-2026, vous êtes tenu(e)s de remettre au secrétariat de l'ED **via Adum (à partir du 2 juin et avant le 14)** un certain nombre de documents en fonction de votre année d'inscription. Veuillez trouver ci-dessous le récapitulatif des pièces à fournir en vue de la réinscription en doctorat, **AU PLUS TARD LE 14 JUIN** :

### Récapitulatif des pièces à fournir en vue de la réinscription en doctorat (**A PARTIR DU 2 JUIN ET AU PLUS TARD LE 14 JUIN 2025**)

	Compte rendu du comité de suivi individuel (CSI)	Portfolio complet (30 ECTS)*	Rapport de 2 à 3 pages sur l'état d'avancement de la thèse	Parties rédigées de la thèse	CV détaillé à jour**
Inscrit en 2024 → demande de 2 <sup>ème</sup> année	X + Déclaration du CSI sur Adum avant le 22 mars 2025				
Inscrit en 2023 → demande de 3 <sup>ème</sup> année	X				
Inscrit en 2022 → demande de 4 <sup>ème</sup> année	X	X			
Inscrit en 2021 ou 2020 → demande <b>dérogatoire</b> de 5 <sup>ème</sup> /6 <sup>ème</sup> année	X		X		X
Inscrit en 2019 (et antérieur) → demande <b>dérogatoire</b> de 7 <sup>ème</sup> année et +	X		X Déposer sur Adum en un seul fichier pdf	X	X

\*Dépôt en lieu et place du rapport d'avancement 2024-2025

\*\*Dépôt dans « Espace personnel » Adum

**IMPORTANT : Après finalisation de la demande de réinscription par le doctorant, le directeur de thèse doit impérativement donner son avis sur son espace Adum pour que l'école doctorale puisse étudier la demande.**

**Veillez commencer à préparer les pièces nécessaires afin de les déposer dans la plateforme dans les délais impartis**